3-1- La décote

S'il me manque des trimestres, ma pension est diminuée, c'est la décote. Elle est calculée pour:

- -Les fonctionnaires : 1.25% par trimestre manquant (pour 2 trimestres 2 x 1.25 = 2.5% du montant de ma pension)
- -Du privé ou contractuel : 0.625% par trimestre manquant (pour 2 trimestres 2 x 0.625 = 1.25% du montant de ma pension)

S'il me manque de 20 trimestres, ma décote sera limitée à 20 trimestres (25% pour la CNRACL et 12.5% pour l'assurance retraite)

3-2- La surcote

Si vous avez des trimestres supplémentaires vous pouvez avoir le droit à une augmentation de votre pension, la surcote. Ne seront pris en compte que les trimestres effectués après l'âge minimum. Elle est calculée de la même manière pour la CNRACL: + 1.25% par trimestre supplémentaire, le nombre de trimestres surcotés n'est pas limité.

4- La procédure

- L'UGD transmet au bureau des retraites les pièces de votre dossier
- 3 à 4 mois avant le départ le Bureau des retraites vous convogue à un entretien et vous communique le montant estimé de votre pension.
- Le Bureau des retraites effectue les démarches pour l'attribution de la prime de départ et établit l'arrêté de mise à la retraite.

Le SUPAP FSU PE revendique la catégorie active pour les personnels de la petite enfance en raison des pénibilités de nos fonction cela permettrait de partir 5 ans plus tôt à la retraite. Le SUPAP FSU revendique également une baisse de l'âge minimum et maximum pour partir à la retraite.

Source: Le décret n° 2023-751 du 10 août 2023

Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agent

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:

Contactes-nous! Au 06.29.12.02.48

ou par mail supapfsu.pe@gmail.com



icat Unitaire des Personnels





Retraite, Comment ça marche?



La retraite est la période où une personne cesse de travailler et perçoit une pension.

1- Age de départ

1-1- Age minimum

Vous pouvez partir à la retraite dès que vous avez l'âge minimum de départ (tableau cidessous). Mais ce ne sera pas obligatoirement à taux plein car le montant de la pension retraite est différent en fonction du nombre de trimestres travaillés.

Année de naissance	Age minimum	Age maximum
avant le 01/09/1961	62 ans	
du 01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	
1962	62 ans et 6 mois	
1963	62 ans et 9 mois	67.55
1964	63 ans	67 ans
1965	63 ans et 3 mois	
1966	63 ans et 6 mois	
1967	63 ans et 9 mois	
1968 et suivantes	64 ans	

1-2- Départ anticipé

Il est possible de partir à la retraite avant l'âge minimum de départ et de toucher une pension retraite si:

- -vous avez une carrière longue
- -vous avez une carrière active ou insalubre
- -vous êtes porteur de handicap (min 50%)
- -vous êtes déclaré inapte
- -un de vos enfant est invalide
- -vous avez au moins 3 enfants

Si vous voulez partir avant l'âge légal, mais que vous ne remplissez pas les conditions, c'est possible si mais vous toucherez la pension retraite qu'à partir de votre âge minimum de départ (64 ans).

1-3- Age maximum

L'âge maximum de départ sans autorisation est 67 ans, sous certaines conditions vous pouvez travailler jusqu'à 70 ans. La demande doit être faite 9 mois avant l'âge limite.

Conditions pour travailler après la limite d'âge

Avoir au moins un enfant à charge au moment de l'âge limite (1 an de recul de retraite par enfant, max 3 ans)

Avoir au moins un enfant porteur de handicap (80% ou ayant l'AAH) (1 an de recul de retraitepar enfant, max 3 ans)

Avoir au moins un enfant mort pour la France (1 an de recul de retraite par enfant)

Avoir 3 enfants vivants à son 50ème anniversaire (1 an de recul de retraite si apte)

Ne pas avoir tous ses trimestres (jusqu'à 10 trimestres de recul de retraite si apte et si le service est d'accord)

Occuper un poste de catégorie sédentaire (jusqu'à 70 ans si apte et accord du service)

2- Nombre de trimestres

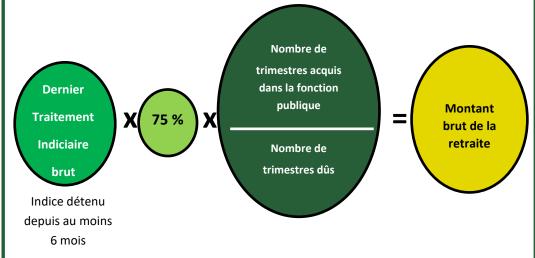
Pour toucher une retraite à taux plein il faut avoir un nombre minimum de trimestres. Si je pars avant j'aurais une décote sur ma retraite, ma pension sera réduite. Si je travaille jusqu'à 67 ans, je peux prétendre à une retraite à taux plein mais le montant sera réduit en fonction du nombre de trimestres manquants.

Pour toucher une surcote, je dois dépasser mon âge minimum et mon nombre de trimestre minimum.

Année de naissance	Age minimum	Nombre de trimestre minimum à taux plein
avant le 01/09/1961	62 ans	168
du 01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968 et suivantes	64 ans	172

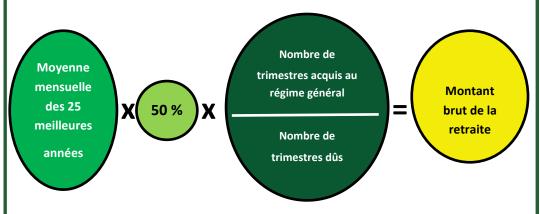
3- Calculs

La carrière de fonctionnaire (CNRACL) est calculée de la manière suivante :



Ex: Je suis né en 1968, j'ai 64 ans et j'ai cotisé 172 trimestres, mon dernier traitement brut est de 2000€: 2000 x 75% x 171/171 = 1500€

La carrière du privé est calculée de la manière suivante :



Ex: Je suis né en 1968, j'ai 64 ans et j'ai cotisé 172 trimestres, mon dernier traitement brut est de 2000€: 2000 x 50% x 171/171 = 1000€